

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 16 février 2021 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire**.

Présents : M. ROUVIER - L. FABRE - G. REQUENA - JC. ARAGON - S. BASSI-ALLEMAND - M. IBARS - L. GASC - JD. POUSSIER - M. PEREZ - B. DANIS - N. LECLERC - D. CUPOLI - A. CHOUKROUN - C. AZAIS - S. MARTI - L. DELAITE - W. BIGNON - D. VIALAS - C. PINO - G. GUIRAUD - D. SAUVADE

Absentes représentées : S. JEAN par M. ROUVIER - C. BASTIDE par C. PINO

Absent excusé : J. GROSSO

Absents : M-C. FABRE DE ROUSSAC - A. KELLY - C. PROUTEAU - JF. MARY

6. Pacte de gouvernance Sète Agglopôle Méditerranée (Annexe 4)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-11-2

Vu la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020-106 en date du 5 novembre 2020,

Vu le courrier du Président de Sète agglopôle méditerranée en date du 6 janvier 2021 sollicitant la présentation du projet de pacte de gouvernance en vue de son adoption devant les conseils municipaux des communes membres,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.5211-11-2 du CGCT, le Président d'un EPCI à fiscalité propre comme Sète Agglopôle Méditerranée doit, après chaque renouvellement général des conseils municipaux, inscrire à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public,

Considérant que le Conseil communautaire de Sète Agglopôle Méditerranée a débattu, lors de la séance du 5 novembre 2020, de l'opportunité d'élaborer un Pacte de Gouvernance et qu'au terme du débat, le Conseil communautaire a décidé de rénover le Pacte de Gouvernance de 2017 et de l'améliorer au regard des transformations qu'a connu l'intercommunalité depuis cette date.

Que ce travail d'amélioration et de rénovation du Pacte de Gouvernance s'est notamment effectué dans le cadre de la Commission intercommunale Ressources, comme convenu lors du débat du 5 novembre. Cette commission s'est réunie pour travailler sur ce sujet le 16 décembre 2020.

C'est dans la continuité de ces actes et travaux que le Président de Sète Agglopôle Méditerranée a transmis le projet de Pacte de Gouvernance ci-annexé le 08 janvier 2021 ayant pour objectif de définir les relations entre les communes et leur intercommunalité.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal dispose d'un délai de 2 mois pour se prononcer et donner son avis sur ce projet.

Par conséquent il est proposé au Conseil Municipal :

D'émettre un avis favorable sur le projet de pacte de gouvernance entre les Communes membres et Sète Agglopôle Méditerranée ci-annexé,

D'autoriser M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL

Où l'exposé de M. le Maire

DELIBERE

A LA MAJORITE

(Pour 20, Abstention 4)

Emet un avis favorable sur le projet de pacte de gouvernance entre les Communes membres et Sète Agglopôle Méditerranée ci-annexé,

Autorise M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Et ont, les membres présents,
signé au registre.**

Pour copie conforme,

Le Maire

Yves MICHEL

The image shows a blue ink signature of Yves Michel over a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text 'MUNICIPALITE DE MARSEILLAN' and the number '3410' at the bottom.